



**DECISION DU MAIRE
N°DEC2020/006
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Maire de la ville de Semoy,

OBJET : Convention de mise à disposition d'un engin municipal à un établissement public administratif pour un usage professionnel

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-14 en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

Considérant que suite au courrier du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) reçu le 18 février 2020, demandant l'autorisation de mise à disposition d'un engin communal de type Tractopelle pour des séquences de formation concernant les méthodologies d'interventions sur les réseaux ENEDIS et GRDF.

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la mise à disposition à titre gracieux d'un engin municipal de type tractopelle au SDIS du Loiret les : 4mai, 6 octobre et 3 décembre 2020 de 13h30 à 17h00.

Article 2 :

De signer la convention prévoyant les modalités de la mise à disposition.

Article 3 :

De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations



Fait à Semoy, le 3 mars 2020

Le Maire